

MINISTÈRE

^{DE}
à Secrétariat d'Etat
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—ET DES BEAUX-ARTS.—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Secrétariat d'Etat à

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
 notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
 la loi du ^{Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application de}
^{23 Octobre 1940} La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'église de Mellecey, (Saône-et-Loire)appartenant à la communeest inscrit à sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mellecey

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MARS 1941

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.